

Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 84 (1996)

Heft: 1

Artikel: Le paradis en Suisse... primitive

Autor: Chapuis-Bischof, Simone

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-280858>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 05.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'interminable saga des allocations familiales

Le moins qu'on puisse dire, c'est que la Suisse n'a jamais fait œuvre de pionnière en matière de politique familiale. Récapitulons. Le 25 novembre 1945, le peuple et les cantons acceptent l'article 34 quinquies de la Constitution fédérale qui donne à la Confédération la compétence de légiférer en matière de «caisses de compensations familiales». Cet article souligne qu'il faut tenir compte des caisses déjà existantes et des régimes cantonaux. Réserve de taille. Résultat, nous nous retrouvons aujourd'hui avec 50 lois cantonales différentes et 800 caisses privées ou cantonales.

Afin de pallier à ce manque d'homogénéité, le Département fédéral de l'intérieur a mis en consultation, le 27 juin 1995, un projet de «loi fédérale sur les allocations familiales» se basant sur le principe «un enfant - une allocation». Les milieux patronaux et les cantons refusent le projet, le bloquant pour mille raisons diverses.

Les principes de ce projet sont clairs. Allocations familiales mensuelles fixées à Fr. 200.- ou Fr. 250.- par enfant jusqu'à 18 ans. Allocation professionnelle mensuelle (apprentis, étudiants) de Fr. 230.- ou Fr. 250.- entre 16 et 25 ans. Allocation de naissance ou d'adoption d'un enfant de Fr.1500.-. La participation est répartie

“
**Le dernier recensement
fédéral met en
lumière la forte progression
des familles
monoparentales et des
couples avec enfants qui
vivent en union libre.
Les ménages avec
enfants représentent moins
de la moitié
des ménages en Suisse.
En 1990, un enfant
sur dix, en Suisse, vit avec
un seul parent.**
”

entre l'Etat, les employeurs et les salariés. Par ce système, la Suisse se rapprocherait ainsi des législations européennes.

Christine Droit

¹ Lire notamment la thèse de François Cuenoud: *Allocations familiales en Suisse de 1953 à 1961, de l'espoir à l'enlèvement* (Université de Lausanne).



Le paradis en Suisse... primitive

La pleine déduction fiscale des frais de garde d'enfants a été accordée dès le 1^{er} janvier 1995 aux familles monoparentales et aux familles dont les deux parents exercent une activité professionnelle dans le demi-canton d'Obwald. Les familles touchées par cette décision (introduite à l'occasion d'une révision de la loi fiscale) ne sont évidemment pas très nombreuses et ce n'est pas dans les petites localités obwaldiennes que les garderies sont les plus coûteuses. Toujours est-il qu'avec des justificatifs clairement établis, les contribuables de ce petit coin de la Suisse (qu'on appelle parfois primitive!) peuvent déduire tous leurs frais de garde.

Recours monoparental

Une déduction fiscale limitée est autorisée en tant que frais d'acquisition du revenu

dans les cantons d'Appenzell, Bâle-Ville, Jura, Neuchâtel, Soleure, St-Gall, Thurgovie et Lucerne. Si cette déduction peut aller jusqu'à Fr. 8700.- à Lucerne, elle est beaucoup plus basse ailleurs et même tout à fait insuffisante de l'avis de la secrétaire générale de la Fédération suisse des familles monoparentales. Cette association encourage ses membres depuis une année à faire la déduction sur leur déclaration d'impôt puis, si elle est refusée, à déposer un recours dans les délais impartis. Le conseil a été suivi et un peu partout en Suisse des recours sont, ou vont, être déposés. Seul hic: les combinaisons que réclament ces recours.

A Zurich, on a pensé que la décision d'une commission fiscale de recours ferait jurisprudence: cette commission avait reconnu un lien indéniable entre l'activité professionnelle et les frais de garde des enfants. Mais, hélas, deux autres commissions ont pris une décision inverse. La lutte n'est

donc pas encore terminée dans ce grand canton.

La motion de Vreni

Sur le plan fédéral, la motion déposée par Vreni Spoerry en 1994 pourrait accélérer la solution de ce problème. La conseillère nationale avait en effet demandé que le Conseil fédéral avertisse les autorités fiscales par circulaire que les frais de garde seraient désormais considérés comme frais d'obtention du revenu. Au cas où le CF estimerait cette interprétation impossible sans modification de la loi, Vreni Spoerry demandait de changer la loi. (Au moment où nous écrivons ces lignes, nous ignorons encore la décision du Conseil des Etats qui a ce point à son ordre du jour de décembre.)

Sujet à suivre donc.

Simone Chapuis-Bischof